

Contrôle du projet de statuts	Gym Valais-Wallis	1) Lecture du projet de statuts et vérification de la présence de tous les articles nécessaires	 Si le projet n'est pas conforme , il est renvoyé à la société avec mention des points à corriger. La société doit effectuer les corrections demandées puis renvoyer son projet de statuts à GVW qui le contrôlera à nouveau.
Validation du projet de statuts	Gym Valais-Wallis	Si le projet est conforme , Gym Valais-Wallis en informe la société par courriel. La société peut ainsi soumettre ses nouveaux statuts à son propre comité / ses membres	
Approbation des statuts	Société membre	1) La société envoie à son comité / ses membres les statuts modifiés avec la convocation à l'AG 2) Présentation et approbation des nouveaux statuts par son comité / ses membres 2) Signature des nouveaux statuts par le comité / les membres 3) Envoi des nouveaux statuts signés en format PDF à Guillaume Claret guillaume.claret@gymvalais.ch	 La mise à jour doit s'effectuer avant le 01.01.2026. Si ce délai ne peut pas être respecté pour des raisons valables, la société membre doit demander au plus vite un délai à GVW. Pour ce faire, il convient de contacter Guillaume Claret (guillaume.claret@gymvalais.ch) en : 1) Expliquant pour quelles raisons le délai est demandé 2) Indiquant quel délai supplémentaire est demandé GVW étudie cette demande et, si les raisons invoquées sont considérées comme valables, prolonge le délai de la société. Si les raisons invoquées ne sont pas considérées comme valables, le délai reste au 01.01.2026. Dans les deux cas, GVW informe la société de sa décision.
Signature et renvoi des statuts	Gym Valais-Wallis	1) Réception des statuts et signature par la Présidence et le Secrétariat GVW 2) Envoi d'une version papier signée des statuts par courrier postal à la société 3) Archivage d'une version électronique signée des statuts sur le serveur GVW	